

**Group of Experts on  
Geographical Names**

**Eleventh Session,  
Geneva, 15-23 October 1984**

**WORKING PAPER**

No. 11

---

Item No. 6(f) of the  
Provisional Agenda\*

LE PROCESSUS ET LES IMPLICATIONS  
DE LA  
NORMALISATION TERMINOLOGIQUE EN  
TOPONYMIE QUÉBÉCOISE

(Communication présentée par F. Beaudin, Canada)

Communication préparée par Jean-Yves Dugas, membre du  
personnel de la Commission de toponymie du Québec

---

\* WP No. 1

## Introduction

D'entrée de jeu, on peut s'interroger sur les liens qui peuvent bien unir deux disciplines aussi différentes que la terminologie et la toponymie. Ce problème a déjà fait l'objet d'un examen approfondi lors d'une communication présentée dans le cadre de la réunion annuelle de la Société canadienne pour l'étude des noms il y a 4 ans, et à laquelle on pourra se reporter<sup>1</sup>.

Il convient toutefois de rappeler que la toponymie constitue une discipline fort particulière dont la clef de voûte est constituée par un respect quasi sacré de l'usage, qu'elle est alimentée, pour une bonne part, par Monsieur Tout-le-Monde, que l'origine des toponymes se perd souvent dans la nuit des temps, que si on peut régulièrement déceler les forces innovatrices qui l'animent dans l'inconnu, on doit également se rendre à l'évidence que le "consommateur" de toponymie se révèle très réfractaire au changement, même ultra-conservateur, en ce qui a trait à l'acquis, etc.

Il ne faut cependant pas croire qu'il faille abandonner le trésor toponymique du Québec aux aléas d'une croissance anarchique, souvent problématique. Même dans le monde libertissime de l'art, de tout temps, les penseurs ont estimé qu'il fallait des balises, une structure. "L'art naît de contrainte, vit de lutte, meurt de liberté" a affirmé avec une grande justesse André Gide. *A fortiori, mutatis mutandis*, dans un domaine public comme la toponymie. Dans sa grande sagesse, le législateur a voulu établir un cadre général à l'intérieur duquel la toponymie puisse s'épanouir harmonieusement. À cet égard, on peut identifier deux aspects importants qui ont guidé son action. D'abord, le fait que la Commission de toponymie ait été créée dans le cadre de la *Charte de la langue française* et rattachée administrativement à l'Office de la langue française apparaît comme fort symptomatique. On peut déceler dans ce geste le désir du Gouvernement de voir l'action de la Commission s'inscrire dans le cadre général d'une politique de francisation, tout en laissant à ses dirigeants le soin d'établir les diverses modalités d'une telle politique, en harmonie et dans le respect des particularismes toponymiques.

---

1. Jean-Yves Dugas, *La problématique terminologique en toponymie québécoise*, Communication présentée dans le cadre de la réunion annuelle de la Société canadienne pour l'étude des noms, tenue à Montréal, le 31 mai 1980, texte publié dans *Onomas-tica*, n° 61, Ottawa, juin 1982, p. 1-12.

Le second volet de l'intention du législateur est on ne peut plus manifeste; en effet, l'article 125 c de la Charte stipule que la Commission de toponymie doit "établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office". Se voyait ainsi précisée et restreinte l'action normalisatrice de la Commission, en ce que, d'une part, celle-ci devait s'exercer dans un champ précis de la toponymie, la terminologie géographique, c'est-à-dire sur les termes génériques (noms communs) employés en géographie, et, d'autre part, que la normalisation desdits termes devait être effectuée obligatoirement de concert avec l'Office de la langue française, autorité de première instance, au Québec, en cette matière.

Si, de cette manière, l'esprit de la normalisation terminologique en toponymie était arrêté, il n'en allait pas ainsi pour autant de la lettre. Conséquemment, je désirerais, dans un premier temps, préciser la politique générale de la Commission de toponymie quant à la normalisation, ensuite en détailler les modalités quant à la matière toponymique, à l'aide d'exemples précis, et enfin, établir la prospective en ce domaine.

## 1. *Commission de toponymie et normalisation terminologique*

### 1.1 *Définitions*

Préalablement à l'examen de la problématique de la normalisation en toponymie, il convient d'établir quelques jalons définitoires essentiels. Par *toponyme*, il faut entendre le terme traditionnel utilisé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques. Le terme *choronyme* lancé, il y a quelques années, par Louis-Edmond Hamelin et Henri Dorion<sup>1</sup> et couvrant une aire plus vaste que *toponyme* ne semble pas avoir obtenu le succès escompté; c'est pourquoi, en cette matière, je m'en tiendrai au terme traditionnel.

Or, le toponyme est généralement constitué de deux éléments principaux: le générique et le spécifique. Le générique désigne le type d'entité géographique dont il s'agit. Ainsi, des termes comme *baie*, *boulevard*, *lac*, *mont*, *rue*, *ruisseau* entrent dans cette catégorie. Quant au spécifique, il contribue à préciser, à dénommer l'entité touchée par la désignation: *Bleu*, *Canards*, *Envies* constituant l'élément

1. Pour plus de détails, se reporter à l'ouvrage de Henri Dorion et Jean Poirier, *Lexique des termes utiles à l'étude des noms de lieux*, Québec, P.U.L., 1975, p. 30-31. (Collection "Choronoma" n.º 6).

spécifique des toponymes *Lac Bleu*, *ruisseau aux Canards* et *rivière des Envies*. Cependant, cette distinction n'interdit pas de recourir quelquefois à un élément générique pour des fins spécifiques: ainsi, dans *baie de La Presqu'île*, *presqu'île* perd son caractère de générique pour devenir spécifique.

Quant à la notion de normalisation, la Commission fait sienne celle mise de l'avant par l'Office, à savoir, de fixer des normes, c'est-à-dire de s'attacher à choisir et à définir précisément des unités de signification, en "éliminant les complications et les variantes inutiles pour la solution de problèmes répétitifs"<sup>1</sup>.

### 1.2 Normalisation du générique

J'ai signalé plus avant que dans la Charte, l'un des devoirs dévolus à la Commission consistait en la normalisation de la terminologie géographique, sans autre précision. Cependant, à l'article 125a, il est mentionné que "la Commission doit ((...)) établir les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux"; c'est précisément en se fondant sur cet article que la Commission a établi sa politique à cet égard. À cet effet, elle a préparé un *Guide toponymique du Québec*<sup>2</sup> abordant les différentes facettes de la toponymie en ce qui a trait au choix, à l'écriture et à la procédure de désignation relatifs aux noms de lieux.

Au chapitre des critères de choix, deux critères portent spécifiquement sur la normalisation. L'un concerne l'emploi des termes génériques, lequel doit être conforme aux définitions établies par la Commission de toponymie. On constate, en effet, qu'en milieu urbain, entre autres, le choix des termes génériques soulève maints problèmes d'ordre terminologique. Je veux, à titre d'exemple, souligner le fait que certaines autorités recourent indifféremment aux termes *avenue*, *rue*, *place*, *square*, etc. sans tenir toujours compte, tant s'en faut, de la définition particulière à chacune de ces entités. Le terme *place* en constitue un douloureux inextirpable et irréfutable exemple !

1. Gouvernement du Québec, *Guide de travail en terminologie*, Québec, 1973, p. 15 (Collection "Cahiers de l'Office de la langue française", n° 20).  
2. Sous forme d'édition provisoire, publié en avril 1979.

L'autre stipule que "les termes génériques des toponymes doivent être en français et conformes aux normes du français contemporain". Découle donc de ce principe, qu'aux termes génériques *Street*, *Lake* et *River* on doit substituer respectivement les mots *rue*, *lac* et *rivière*; ce qui ne va pas, comme nous le verrons ultérieurement, sans poser de sérieux problèmes.

### 1.3 Normalisation et langue québécoise

Si, à l'instant, j'évoquais le souci de la Commission à promouvoir l'utilisation du français "standard", en ce qui a trait aux termes génériques, il ne faut pas inférer de là pour autant que l'on désire instaurer une "déquébécoisisation" massive de la toponymie, au contraire. L'obligation de se conformer aux normes du français contemporain n'exclut pas le recours aux ressources particulières de la langue franco-québécoise, car la Commission se montre, par ailleurs, favorable à sanctionner des toponymes du type *cayes de l'Est*, *coulée Davis*, *crique Murphy*, etc. À cette fin, et pour permettre, d'une part, à l'utilisateur non familier avec la terminologie québécoise de s'y retrouver, et, d'autre part, de conserver l'authenticité patrimoniale toponymique québécoise, la Commission établit une distinction entre le générique d'un toponyme et l'entité ainsi dénommée. Le terme *entité* désigne "tout élément géographique susceptible d'être nommé"<sup>1</sup>. Ainsi, aux génériques signalés plus avant, correspondent les termes *rochers*, *ravin* et *rivière*. Cette dichotomie se retrouve sous la forme concrète d'une colonne particulière qui figure au *Répertoire toponymique du Québec 1978*<sup>2</sup> et où sont transposés en termes internationaux, le cas échéant, tous les éléments génériques spécifiques au Qc. etc.

### 2. Termes odonymiques et entités du Répertoire

Dans l'optique de la normalisation, la Commission établit une nette distinction entre les génériques qui entrent dans la composition des odonymes et ceux qui figurent au Répertoire. Ils divergent de par leur nature même; les génériques odonymiques formant un champ homogène d'une trentaine de termes relatifs aux noms de voies de communication (*avenue*, *boulevard*, *chemin*, *montée*, *circle*, *crescent*, *road*) et ceux qui figurent au Répertoire gravitant autour de différents champs conceptuels: oronymes (*mont*, *montagne*, *colline*), potamonymes (*rivière*, *ruisseau*), hydronymes (*lac*, *fleuve*, *chute*), polisonymes (*ville*, *village*, *municipalité*, *hameau*), etc. À cette distinction, de nature polymorphe, se greffe également le type d'intervention que peut exercer la Commission. En effet, du côté des odonymes, on

1. Henri Dorion et Jean Poirier, *Id.* p. 46.

? -- remnants of dirty old men -  
min who have the lead

peut normaliser les génériques car, bien qu'il y ait partage de juridiction avec les municipalités au terme de la Loi des cités et villes, il demeure qu'il appartient à une autorité administrative d'afficher les noms de voies; conséquemment, il devient beaucoup plus aisé d'appliquer le principe de la normalisation et surtout de faire passer dans la population les décisions arrêtées. Pour ce qui est des autres toponymes, je songe particulièrement aux entités naturelles, pour lesquels la seule autorité, quant à leur forme, demeure celle de la Commission, il serait utopique de croire qu'on puisse en arriver à normaliser les génériques. D'une part, parce qu'en agissant ainsi on déposséderait les Québécois d'une partie de leur patrimoine culturel, et, de l'autre parce que l'on instaurerait du même coup une toponymie bureaucratique, sans grand rapport avec la réalité et qui contribuerait à créer une toponymie parallèle, en vertu du fait que les gens ne reconnaîtraient pas ces types de génériques et, partant, ne les utiliseraient pas. C'est dans cette optique que je désirerais maintenant passer à l'examen de quelques problèmes concrets.

## 2.1 Termes odonymiques français

La normalisation des génériques odonymiques se pose avec d'autant plus d'acuité parce que d'abord il n'y a pour ainsi dire jamais existé de normes précises en ce domaine et ensuite parce que les municipalités, dans le cadre de la Charte, doivent se conformer à la Loi par l'obtention d'un certificat de francisation (je songe particulièrement aux villes dont certains noms de voies figurent entièrement en anglais).

Il y a lieu, avant d'examiner quelques exemples précis, d'observer certaines distinctions, lesquelles doivent sous-tendre l'examen terminologique en toponymie. D'abord, lorsqu'un générique entre dans la composition d'un nom de voie, il importe d'établir une distinction très nette entre l'entité, le type d'entité non utilisable comme générique et le générique. Ainsi, dans le cas précis de *cul-de-sac*, terme qui dénomme une voie sans issue, on ne peut le retenir comme générique et il doit céder sa place à *impasse*.

L'objectif que poursuit la Commission de toponymie, vise essentiellement à atteindre une normalisation "relative". Sous cet angle, elle doit tenir compte de divers facteurs qui particularisent la toponymie québécoise: différences marquées entre les génériques odonymiques urbains, en France et au Québec tant sur le plan qualitatif que quantitatif; influence de l'urbanisme américain sur la toponymie du Québec;

rôle relativement important de l'usage qui a consacré certains génériques, etc.

À la lumière des observations précédentes, voyons quelques cas précis. Une avenue se définit généralement comme une "large voie urbaine plantée d'arbres, généralement rectiligne". Restreindre exclusivement le sens d'avenue à cette seule définition, ce serait faire fi du phénomène baptisé plan en damier, c'est-à-dire une structure où les rues sont perpendiculaires aux avenues, et dont le caractère fonctionnel reconnu et la haute fréquence d'utilisation constituent un motif puissant afin que ce sens soit retenu. C'est pourquoi un sens additionnel a-t-il été agréé: "Dans un système de dénomination basé sur l'orientation des voies de communication, voie urbaine dans un axe perpendiculaire à celui des voies portant le nom de rues".

On reconnaît que généralement le générique d'un odonyme n'entretient pas de rapport avec la forme qu'épouse la voie qui porte ce nom. Au Québec, cependant, des termes comme *carré* et *croissant* (transposition française de *Crescent*) sont utilisés; en interdire l'utilisation c'est nier un usage, souvent séculaire comme pour *carré* et, d'une certaine façon, faire preuve de malthusianisme toponymique, autoriser qu'on y ait recours sans restriction<sup>1</sup>, c'est adopter une position laxiste dangereuse, car quiconque pourrait proposer cette dénomination pour tel type de voie à structure particulière d'où une pléthore de génériques non souhaitables. Pour ces deux génériques des solutions différentes ont été adoptées. *Carré*, terme à connotation historique sera conservé dans les dénominations anciennes et on lui préférera *place* pour les nouvelles dénominations. À noter, en passant, que les décisions relatives à la normalisation n'ont aucun effet rétroactif immédiat, mais valent surtout pour le futur. Quant à *croissant*, défini "rue en forme de demi-cercle", il constitue l'unique compromis à l'usage et son application fera l'objet d'une surveillance très étroite.

En odonymie plus spécifiquement rurale, le recours à des génériques comme *chemin*, *route*, *côte*, *montée* et *rang* suscitent de redoutables embûches pour le terminologue. En effet, ces termes étant relativement anciens, ils se sont chargés au fil des ans d'un imposant bagage sémantique, d'où la nécessité de bien cerner la ou les notions recouvertes par ces termes. La normalisation de leur définition tient compte de leur sens actuel même si pour l'établir, il a été nécessaire de faire effectuer une étude historique systématique. Au nom du principe précédemment évoqué, il ne faudra pas s'étonner de retrouver un *chemin Sainte-Foy*, une *route du Vallon* en milieu

1. À titre d'exemple, le fait de remplacer toutes les plaques de signalisation à Laval coûterait environ 2 000 000\$. Le chiffre se passe de tout commentaire, mais s'impose à la réflexion.

urbain, car ils témoignent de l'histoire, mais on ne saurait recourir adéquatement à ces termes pour une dénomination actuelle ou dans l'avenir.

## 2.2 Termes odonymiques anglais

En ce qui a trait aux génériques odonymiques anglais, le problème essentiel réside dans le fait que les génériques recouvrent des notions trop souvent floues ou impossibles à cerner. Par exemple, *parkway* comporte les sèmes "large voie de circulation", "paysagée" " avec ou sans terre-plein", "plantée d'arbres". En français, il faudra recourir tant à *autoroute*, tantôt à *route*, à *avenue*, à *boulevard* ou à la rigueur, à *cours*.

On peut également observer que lorsqu'un consensus définitionnel se dégage autour d'un générique odonymique anglais, il n'est pas du tout certain que même sporadiquement, on n'ait pas baptisé des voies de communication, par exemple, *circle* ou *drive*, lesquelles n'ont aucun rapport avec les définitions anglaises généralement relevées. À cet égard, une consultation menée auprès de Merriam-Webster Dictionaries a été fort révélatrice. En effet, on y note que les génériques odonymiques anglais n'ont fait eux-mêmes l'objet d'aucune normalisation. L'adjonction d'un générique dans un acte de baptême toponymique s'effectue selon divers facteurs: le lieu nommé; son caractère topographique, sa longueur, sa largeur; l'usage populaire; les références du nommant; etc. À ce faisceau de critères, qui ne sont pas toujours tous appliqués intégralement, vient s'ajouter la variabilité locale: des voies identiques ne comportent pas nécessairement le même générique d'une ville à l'autre, du centre à la périphérie urbaine, de la ville à la campagne et, qui plus est, à l'intérieur d'une même localité.

Ainsi, bien que l'orthodoxie terminologique vise à définir et à identifier très précisément une notion et tente de réduire de façon draconienne les cas de synonymie, en toponymie, eu égard au contexte particulier, on doit souvent recourir à plus d'un terme en particulier lorsqu'il s'agit de fournir un équivalent français aux génériques odonymiques anglais. La diminution maximale de la part d'arbitraire est à ce prix.

D'où qu'il faudra laisser le soin à chacune des municipalités concernées d'appliquer le générique français adéquat normalisé, quitte à soumettre les cas problèmes à la Commission.



À cet égard une clef sera préparée et servira de support terminologique nécessaire. Élaborée à l'intention du personnel de la Commission, elle consistera essentiellement en une série de caractéristiques extrapolées des définitions: la voie concernée se situe-t-elle en milieu urbain ou rural; est-elle large ou étroite; bordée ou dépourvues d'arbres, d'éléments de verdure; son usage est-il réservé aux piétons ou aux véhicules; etc. La réponse à ces diverses questions permettra une meilleure saisie de la notion et un choix de dénomination le plus adéquat possible.

### 2.3 Entités du Répertoire

Si les odonymes nécessitent l'intervention normalisatrice de la Commission au niveau du générique, il n'en va pas de même pour les toponymes consignés au *Répertoire toponymique du Québec 1978*.

Dès le début, signalons que les entités de nature toponymique peuvent être définies comme les catégories élémentaires qui composent le paysage géographique; par exemple: une rivière, une île, un barrage, une localité, un banc de pêche, etc. En dépit du fait que très souvent, en toponymie, le générique et l'entité se confondent, il n'en va pas toujours ainsi, loin de là. Par exemple, si pour les toponymes *anse des Girard*, *Lac Lagacé*, *chute Oviatchouane* et *port au Saumon* les entités respectives sont *anse*, *lac*, *chute* et *port*, pour d'autres du type *décharge du Cordon*, *Grande plée Bleue*, *embranchement J.-P.-Riviera* et *caye à Foin*, il s'agit respectivement d'un ruisseau, d'un marais, à nouveau d'un ruisseau et d'un rocher. Ce phénomène est redevable au désir de respecter dans la mesure du possible, les génériques bien attestés par l'usage et celui de fournir à l'utilisateur l'objet géographique défini, autant que faire se peut, selon les critères terminologiques en accord avec le langage géographique international.

#### 2.3.1 Régionalismes

Dans la nomenclature toponymique québécoise, on relève un certain nombre de régionalismes à titre de génériques tels *barachois*, *cabouiron*, *caye*, *coulée*, *décharge*, *marche*, *morne*, *platin*, etc. Il importe que ces termes, spécifiques à la toponymie du Québec, quant à leur forme et à leur sens, soient définis et que leur contenu notionnel soit clairement précisé afin d'en établir la correspondance au niveau international avec le plus de justesse possible. Bien que, sporadiquement, on se soit attaqué à ce problème - je songe, en particulier aux travaux de Christian Morissonneau

et de Jean-Marc Nicole pour le Québec<sup>1</sup> et d'Alan Rayburn pour le Nouveau-Brunswick<sup>2</sup> - personne n'a jusqu'à présent, sauf erreur, étudié exhaustivement le problème. D'où, fluctuation sémantique, approximation définitoire et utilisation hasardeuse. À cet égard, *barachois* constitue un exemple percutant: tantôt il recouvre la notion de barre de sable ou de gravier formée à l'embouchure d'une rivière dans les régions de marées, tantôt celle de petite anse ou havre, lieu de refuge. Parfois, il désigne une étendue d'eau peu profonde séparée de la mer par un banc de sable et entourée de prairies naturelles, parfois c'est à étang qu'on doit recourir en guise de terme équivalent ou substitutif.

### 2.3.2 Variabilité régionale

À ce problème se greffe celui qui consiste en ce que l'on pourrait appeler la variabilité sémantique de divers termes d'une région à l'autre du Québec. Ainsi, la *coulée à Dominique* dénomme un ruisseau au Saguenay, alors que la *coulée des Cabourons* désigne un ravin en Gaspésie. L'entité correspondante de *coulée à Moreau* dans le pays charlevoisien est ravin, alors que celle de *coulée Père-Babel* au Saguenay est rigolet (petit ruisseau). Il se peut qu'une étude terminologique circonstanciée milite en faveur du maintien de ces entités malgré leur apparente divergence sémantique, mais, à tout le moins la normalisation permettra-t-elle de les appliquer selon des critères objectifs, lesquels font défaut présentement pour assurer un traitement adéquat de ces unités terminologiques.

### 2.3.3 Géomorphologie du littoral

Le domaine de la géomorphologie du littoral, ayant fait l'objet d'un traitement terminologique, dans l'optique de la toponymie québécoise, contribuera à illustrer, à l'aide de quelques exemples, les problèmes relatifs à la normalisation des entités du Répertoire.

Un examen approfondi du terme *bas-fond*, défini "dépression du fond de la mer, d'un fleuve ou d'une rivière, où l'eau est très profonde", permet de constater qu'il est fort peu utilisé bien que les principaux ouvrages lexicographiques le relèvent.

1.- La terminologie géographique et dialectale dans les noms de lieux au Québec, *Cahiers de géographie de Québec*, vol. XVI, n° 38, septembre 1972, p. 325-334.

2.- Characteristics of Toponymic Generics in New Brunswick, *ibid.*, p. 285-311.

On constate, en outre, que le langage commun en fait un synonyme de *haut-fond*, au sens d'"élévation du fond de la mer, d'un fleuve ou d'une rivière, dangereux pour la navigation car l'eau y est peu profonde". Or, *bas-fond*, dans le langage général, désigne une dépression; employé dans le domaine géographique au sens d'une élévation, il constituerait l'antonyme de son sens premier. De plus, l'élévation fautivement appelée *bas-fond* est désignée très exactement et très clairement par le terme *haut-fond*. Conséquemment, il convient de l'éliminer dans le cadre du Répertoire, car les accidents géographiques qu'il pourrait désigner n'y figureraient pas.

Les lexèmes *grève* et *plage* semblent, de prime abord, substituables l'un à l'autre. Cependant, une étude terminologique fouillée permet de constater que sur le plan de l'usage *plage* constitue, et de loin, le terme le plus utilisé, que la plage peut être constituée de matériaux plus ou moins fins alors que la grève est une plage formée de matériaux généralement plus grossiers. La plage se situe généralement au bord de la mer alors que la grève peut se trouver aussi bien le long d'un cours d'eau qu'au bord de la mer. Ainsi, se trouve posée la question de la pertinence de retenir ces deux termes au Répertoire et, toute proportion gardée, celle de normaliser *plage* qui convient tant sur le plan du sens que sur celui de l'usage.

Il en va ainsi, *mutadis mutandis*, des termes *écueil* et *récif*. Bien que sur un plan définitoire il existe une distinction (l'écueil étant constitué d'un rocher, d'un banc de roche ou de sable alors que le récif peut être formé d'un rocher ou d'une chaîne de rochers), la ténuité de celle-ci fait qu'en pratique, on ne distingue guère les deux termes. On peut également constater qu'*écueil*, utilisé davantage au sens figuré, glisse graduellement du côté domaine littéraire alors que *récif* constitue le terme technique retenu par des géographes et les pilotes de navire, entre autres. Aux fins de la toponymie, on normalisera donc le terme *récif* préférablement à *écueil*.

Un dernier exemple retiendra notre attention. Le vocable *rigolet* désignant un petit ruisseau se révèle être, après analyse, un terme du langage populaire qui ne se retrouve quasi jamais dans les ouvrages spécialisés bien qu'il soit enregistré par quelques ouvrages lexicographiques québécois (le *Glossaire du parler français au Canada*, le Clapin, le Dionne, le Dunn et le Bélisle) et ce, sans exemple ou contexte. Si l'on considère que le Répertoire toponymique compte 7 occurrences de

*rigolet*, à titre d'entité, sur quelque 75,000 toponymes, et que le terme *ruisselet* qui appartient à la terminologie géographique internationale recouvre très adéquatement le concept de ce que l'on dénomme *rigolet*, c'est à ce dernier qu'il faudra recourir dans l'optique normalisatrice.

### *Conclusion*

La pléthore de problèmes soulevés par la terminologie géographique au Québec, et dont seulement quelques exemples ont été signalés plus avant, démontre à l'envi la nécessité, pour la Commission de toponymie, d'exercer une intervention normalisatrice. Encore que cette action ne puisse s'effectuer sans tenir rigoureusement compte de divers facteurs dont l'usage, la particularisme toponymique local, le contexte linguistique, lesquels constituent des aspects fondamentaux.

Par exemple, dans le cas où l'on constate un usage parallèle valable de termes, l'un sur le plan international, l'autre du côté québécois, quelle sera le rôle et l'importance dévolus par la Commission à la dimension linguistique? Devra-t-on québécoiser systématiquement ou, au contraire, internationaliser rigoureusement la teneur des entités? La solution la plus raisonnable demeure encore la sempiternelle position mitoyenne, *in medio stat virtus*! La réalité géographique qui relève strictement du milieu québécois ne peut, de toute évidence, être exprimée par des termes qui témoignent d'une autre civilisation et d'un autre usage sous peine de dénaturer entièrement le patrimoine toponymique local; nous vivons sur le continent nord-américain et cette réalité ne peut être négligée lors de la prise de décisions à caractère linguistique en toponymie. Cependant, il faut également tenir compte de la nécessité d'être compris - en cela la Commission doit assumer un rôle de premier plan - et le recours systématique à des régionalismes, s'il veut combler un besoin, par ailleurs fort légitime, d'authenticité, ne doit en aucun cas priver la collectivité mondiale d'un droit inaliénable à l'intelligence des termes utilisés, particulièrement dans un domaine de "propriété" générale comme toponymie.

De plus, il faut songer au rôle de nommant de la Commission qui, si elle recueille la majorité des toponymes qu'elle rend officiels, n'en assume pas moins la responsabilité de dénommer plusieurs lieux géographiques aux termes mêmes des pouvoirs qui lui sont confiés par la Loi. Elle doit donc disposer d'un matériel toponymique orthodoxe qui lui permette de jouer son rôle de façon efficace, ce qui implique

que la nomenclature toponymique ait été soumise au creuset épurateur de la normalisation.

Même si la normalisation de la matière toponymique québécoise soulève de singuliers problèmes, sa nécessité ne fait aucunement l'ombre d'un doute. Une fois prises en considération les données signalées au cours de cet exposé, la normalisation au niveau de la toponymie d'abord satisfera aux exigences de la *Charte de la langue française*, et ensuite permettra d'harmoniser et de préciser la teneur de notre trésor toponymique. Un élément rationnel important présidera ainsi à la formation et à l'utilisation des noms de lieux ici et, quoiqu'il s'agisse d'un domaine où les forces créatrices impressionnistes de l'individu s'exercent davantage que dans tout autre, conciliera ces dernières avec celles non moins importantes de l'entendement, deux facultés qui, je crois, sont loin d'être inconciliables... ou irréconciliables.